



CONDITIONS GENERALES xDSL ET BOÎTIER TRUNK IP

Dernière version en date du 02/01/2017

DEFINITIONS

Accès Internet : Service permettant au Client d'accéder au réseau Internet.

Assistance technique : Service chargé de conseiller le Client lors de l'installation et de l'utilisation du service.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

Client : Personne physique ou morale, professionnel de droit privé ou public, signataire des conditions contractuelles générales d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE pour tout service souscrit auprès de la société ELITE INFORMATIQUE SERVICE.

Dégroupage partiel : Désigne l'opération par laquelle le Client sollicite ELITE INFORMATIQUE SERVICE pour la gestion de l'accès internet depuis sa paire de cuivre, mais l'opérateur historique continue d'assurer le service téléphonique du Client.

Dégroupage total : Désigne l'opération par laquelle le Client sollicite ELITE INFORMATIQUE SERVICE pour la gestion totale de sa paire de cuivre à savoir l'accès internet et le service téléphonique. Le Client n'est plus dans ce cas soumis à l'abonnement auprès de l'opérateur historique.

Desserte interne : Câble ou ensemble de câbles reliant de manière physique le bornier d'arrivée téléphonique à la prise DTI du client.

Frais de mise en service : Frais facturés au Client par ELITE INFORMATIQUE SERVICE lors de la création et de l'activation du Service.

Incident : Problème ou dysfonctionnement rencontré sur le Service et relevant de la responsabilité d'OVH. Sont considérés comme relevant de la responsabilité d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE les causes suivantes : problème matériel, réseau, électrique ...

Infogérance : Prestation spécifique réalisée par ELITE INFORMATIQUE SERVICE à la demande du Client et faisant l'objet d'une facturation.

Interface de gestion : Espace "Manager" accessible sur le site OVH par le Client après

identification par l'entrée de son identifiant client et mot de passe correspondant.

Matériel : *Modem ou Routeur mis à disposition par ELITE INFORMATIQUE SERVICE permettant l'accès au réseau Internet depuis le site du Client.*

Ligne téléphonique : *Fils de cuivre reliant le site du Client au point central de collecte (répartiteur), et sur lesquels sont configurés les services téléphonique et Internet du Client.*

Service : *Désigne l'ensemble des services fournis par ELITE INFORMATIQUE SERVICE conformément aux contrats souscrits par le Client.*

Site du Client : *Désigne le local, le domicile, l'établissement ou l'adresse du Client pour lequel le Service est souscrit.*

Ticket Incident : *Demande d'intervention effectuée par le Client auprès d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE dans le cadre d'un incident.*

xDSL : *Connexion internet à haut débit, terme généraliste, le terme exact étant spécifié au Client parmi :*

ADSL : *Technologie permettant l'utilisation du réseau téléphonique pour accéder au réseau Internet à haut débit.*

VDSL : *Technologie permettant l'utilisation du réseau téléphonique pour accéder au réseau Internet à très haut débit.*

SDSL : *Technologie permettant l'utilisation du réseau téléphonique pour accéder au réseau Internet symétrique haut débit à haute disponibilité.*

Les présentes sont conclues entre :

- La société ELITE INFORMATIQUE SERVICE, SARL, société de droit français, 24 rue Condorcet 13016 Marseille, inscrite au RCS de Marseille au numéro 482 506 912 0001, exerçant sous le nom commercial ELITE INFORMATIQUE SERVICE ci-dessous nommée ELITE INFORMATIQUE SERVICE,

- et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel de droit privé ou de droit public, domicilié en France métropolitaine, éligible aux offres xDSL d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE, ci-après nommée le Client.

ARTICLE 1 : APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE D'UN ACCES xDSL.

Les présentes conditions générales sont applicables à toute souscription d'un accès xDSL auprès d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière sauf conditions particulières éventuelles d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ELITE INFORMATIQUE SERVICE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait qu'ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions contractuelles ne peut être interprété comme valant renonciation par ELITE INFORMATIQUE SERVICE à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ELITE INFORMATIQUE SERVICE s'engage à fournir au Client via son infrastructure, un accès Internet de type xDSL.

ELITE INFORMATIQUE SERVICE assure la connexion du site du Client au réseau Internet par le biais d'équipements spécifiques mis à disposition par ELITE INFORMATIQUE SERVICE au Client.

Le Client reconnaît expressément qu'ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, et à la réalisation de l'infrastructure Internet du Client et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

ARTICLE 3 : ASSISTANCE

ELITE INFORMATIQUE SERVICE met à disposition du Client son service technique pouvant intervenir sur le site du client ou à distance selon le type d'incident. En cas de dysfonctionnement lié à une mauvaise utilisation du Client, ELITE INFORMATIQUE SERVICE se réserve le droit de facturer au Client des frais suite à l'intervention qui aura été menée. Durant toute la période d'engagement d'un ou plusieurs services en cours de facturation chez le Client, ELITE INFORMATIQUE SERVICE reste le seul prestataire à pouvoir intervenir sur les équipements achetés ou mis à la disposition du client (modem servant à obtenir la connexion internet, mais également équipements réseau actifs : routeur, routeur fail-over, boîtier d'agrégation de lien, commutateur/concentrateur wifi, ainsi que tout équipement se trouvant entre le modem de connexion internet et le poste utilisateur qu'il soit en liaison filaire ou sans fil).

Dans le cas où le client ne disposerait pas d'un contrat de maintenance, les interventions réalisées au sein de l'entreprise du Client seront facturées au tarif en vigueur lors de l'intervention. Dans le cas où le client dispose d'un contrat de maintenance, les interventions réalisées au sein de l'entreprise du Client seront déduites du contrat de maintenance souscrit. Dans les deux cas, le client disposera d'une fiche d'intervention indiquant les prestations qui auront été réalisées. En cas d'intervention à distance ou par télémaintenance, le Client pourra demander une copie de cette fiche d'intervention.

Les codes d'accès d'administration des différents équipements resteront la propriété d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE, un code d'accès de type 'invité' permettant au Client la visualisation sur les équipements pourra lui être créé sur demande.

En cas de modification des paramètres ou des équipements installés par ELITE INFORMATIQUE SERVICE présents chez le Client, cela entraînera la facturation d'une somme forfaitaire ainsi que le déclenchement d'une intervention par ELITE INFORMATIQUE SERVICE afin de paramétrer à nouveau les équipements. Cette intervention sera à la charge financière du Client.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

Le Client indique lors de sa commande le numéro de téléphone correspondant à la ligne téléphonique pour laquelle il souhaite que soit installé l'accès xDSL. ELITE INFORMATIQUE SERVICE vérifiera l'éligibilité de la ligne du Client avec ses offres xDSL et communiquera dans la mesure du possible les caractéristiques de sa ligne téléphonique à savoir la distance estimée entre le site du Client et le répartiteur central, les débits disponibles sur la ligne téléphonique et le tarif applicable au Service.

Le Client doit s'assurer que les informations renseignées sont exactes.

Le Client garantit être le titulaire de la ligne téléphonique faisant l'objet de la souscription du Service, ou intervenir pour le compte et à la demande de celui-ci. A défaut, ELITE INFORMATIQUE SERVICE facturera une somme forfaitaire de 500 euros HT pour toute souscription pour une ligne téléphonique n'appartenant pas au Client.

Le Client s'engage à supporter les éventuels coûts pouvant résultant d'une erreur de sa part et facturés à ELITE INFORMATIQUE SERVICE par l'opérateur gestionnaire de ce numéro de téléphone.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

ELITE INFORMATIQUE SERVICE commence la procédure de mise en place de l'accès xDSL du Client à compter de la validation du Bon de commande rempli par le Client et de la réception et validation par ELITE INFORMATIQUE SERVICE. ELITE INFORMATIQUE SERVICE accusera réception au Client du Bon de commande, du paiement, et l'informerá par courrier électronique de l'état d'avancement de la configuration de son service.

L'accusé de réception de la commande constitue une condition de formation du contrat entre les parties. Le contrat sera réputé conclu à l'issue de cet envoi. La mise à disposition effective de l'accès xDSL détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet ainsi que la date de départ de l'engagement contracté par le Client.

Le Client titulaire d'une ligne en dégroupage partiel auprès d'un autre opérateur, pourra choisir qu'ELITE INFORMATIQUE SERVICE procède au dégroupage total de sa ligne. Dans le cadre d'un dégroupage partiel, le Client demeure soumis au coût de l'abonnement mensuel facturé par l'opérateur historique pour la gestion du service téléphonique sur la ligne téléphonique du Client.

ELITE INFORMATIQUE SERVICE rappelle au Client que la mise en place d'un accès xDSL peut entraîner la résiliation de la ligne téléphonique souscrite par le Client auprès d'un autre opérateur ainsi que l'intégralité des services qui y sont attachés. Dans le cadre d'un service souscrit avec l'option dégroupage total, l'abonnement auprès de l'opérateur historique est automatiquement écrasé par ELITE INFORMATIQUE SERVICE. De fait si le Client disposait d'un contrat de fourniture d'accès internet auprès d'un autre opérateur, celui-ci sera automatiquement suspendu du fait de l'intervention d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE. Le Client s'engage à vérifier la bonne résiliation de son contrat auprès de son précédent fournisseur et d'effectuer toute démarche requise pour résilier ses services le cas échéant.

De même dans le cadre d'un dégroupage total, le numéro de téléphone de la ligne téléphonique sera automatiquement porté vers ELITE INFORMATIQUE SERVICE. Le Client devra toutefois souscrire un service de téléphonie auprès d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE pour pouvoir émettre et recevoir des appels sur ce numéro

Dans l'hypothèse d'une demande de dégroupage effectuée par un tiers non titulaire de la ligne téléphonique concernée, ELITE INFORMATIQUE SERVICE se réserve la possibilité d'engager toute procédure judiciaire nécessaire à l'encontre de cette personne.

Par ailleurs, il est rappelé qu'ELITE INFORMATIQUE SERVICE n'interviendra pas dans les relations contractuelles liant le Client à d'autres opérateurs, le Client reste tenu de respecter ses engagements antérieurs.

Dans l'hypothèse d'un déménagement du Client (changement de domicile ou d'établissement) dans une zone éligible au Service, le Client dispose de la faculté de demander le transfert de son accès internet à sa nouvelle adresse. Dans ce cas, le Client sera réengagé pour une nouvelle période de 24 mois à compter de l'activation du Service à la nouvelle adresse. Le Client peut parallèlement demander la résiliation anticipée de son service mais sera redevable des mois restants jusqu'au terme de son engagement.

Dans le cadre d'un déménagement vers une adresse située dans une zone non éligible au Service, ELITE INFORMATIQUE SERVICE se réserve la possibilité de demander au Client

de lui communiquer tout document justificatif permettant de confirmer le changement d'adresse du Client.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

ELITE INFORMATIQUE SERVICE s'efforce de tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens ; en conséquence, ELITE INFORMATIQUE SERVICE s'efforcera d'offrir un accès Internet de qualité.

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas des différents fournisseurs d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité de service indépendante de la volonté d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE et extérieure à ses moyens techniques tels que définis à l'article 8 des présentes.

ELITE INFORMATIQUE SERVICE informe le Client que les débits de son accès xDSL sont annoncés pour un débit maximum mais ne sont en aucun cas garantis par ELITE INFORMATIQUE SERVICE. En effet ils peuvent varier selon la distance entre le site du Client et le NRA (Nœud de Raccordement Abonnés, et en fonction de l'affaiblissement de la ligne téléphonique du Client tels que rappelés à l'article 5 des présentes.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Il appartient au Client de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier d'un service de qualité.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS D'ELITE INFORMATIQUE SERVICE

ELITE INFORMATIQUE SERVICE s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. ELITE INFORMATIQUE SERVICE s'engage à :

8.1. Assurer la disponibilité de l'accès xDSL du Client. En cas de nécessité, ELITE INFORMATIQUE SERVICE pourra procéder à des interventions de maintenance préventive ou d'urgence (pouvant dans certains cas entraîner une interruption du Service). ELITE INFORMATIQUE SERVICE informera alors auparavant, dans la mesure du possible, le Client dans un délai raisonnable en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

8.2. Intervenir dans les meilleurs délais en cas d'incident relevant de sa responsabilité.

8.3. Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

8.4. ELITE INFORMATIQUE SERVICE permet l'accès Internet depuis les équipements terminaux situés sur le site du Client. A ce titre, ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne garantit la livraison du service qu'à compter de la prise téléphonique, dès lors que la connexion du matériel incombe au Client. Il appartient également au Client de vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de s'assurer qu'il lui permet de bénéficier d'un service de qualité, il en est de même avec la desserte interne.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE D'ELITE INFORMATIQUE SERVICE

ELITE INFORMATIQUE SERVICE est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au Client. ELITE INFORMATIQUE SERVICE s'efforce à mettre les moyens qu'il estime requis pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du Service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou pour des raisons d'ordre public ou de sécurité du réseau.

ELITE INFORMATIQUE SERVICE n'est pas responsable de la qualité de câbles téléphoniques présents sur le site du Client qui peuvent directement impacter les débits obtenus lors de l'utilisation du Service. Le Client devra solliciter les services de l'opérateur historique s'il sollicite une intervention sur les câbles de sa ligne téléphonique, ou si il s'agit de la desserte interne (qui reste la propriété du client quelque soit son opérateur téléphonique) la faire expertiser et remplacer.

ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance ou problème technique rencontrés par le Client sur ses équipements suite aux interventions effectuées par lui-même, son personnel, ses sous-traitants.

En outre, la responsabilité d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne sera pas engagée :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à ELITE INFORMATIQUE SERVICE au titre des présentes, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de ELITE INFORMATIQUE SERVICE ("Cas de Force Majeure"), alors ELITE INFORMATIQUE SERVICE, sous réserve d'une prompt notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Par suite, compte tenu du haut degré de technologie mis en œuvre pour l'exécution du Service objet du présent contrat, ELITE INFORMATIQUE SERVICE est tenu à une obligation de moyens et s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du Service.

ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le (ou les) serveur du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne saurait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès.

Les réparations dues par ELITE INFORMATIQUE SERVICE en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

En aucun cas, ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du Service fourni par ELITE INFORMATIQUE SERVICE, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de ELITE INFORMATIQUE SERVICE, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à ELITE INFORMATIQUE SERVICE et/ou facturées au Client par ELITE INFORMATIQUE SERVICE et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de ELITE INFORMATIQUE SERVICE a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à ELITE INFORMATIQUE SERVICE au titre des présentes.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Il appartient au Client de transmettre des informations valides permettant son identification. Il s'engage à communiquer les documents à jour dès que nécessaire (déménagement, changement de domiciliation bancaire...).

Le Client garantit être le titulaire de la ligne téléphonique faisant l'objet de la souscription du Service. En cas de litige, ELITE INFORMATIQUE SERVICE se réserve le droit de cesser immédiatement le Service et de réclamer des dommages et intérêts pour l'indemnisation de tout préjudice.

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Client reconnaît qu'ELITE INFORMATIQUE SERVICE peut être amené à lui transmettre des recommandations techniques visant à améliorer la qualité du Service et/ou sa sécurité et s'engage à ce titre à se connecter régulièrement à son interface de

gestion ainsi qu'à son service de messagerie électronique.

Le Client reconnaît qu'ELITE INFORMATIQUE SERVICE peut être amené, dans le but d'améliorer la qualité du Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. ELITE INFORMATIQUE SERVICE se bornera à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du présent Contrat.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des envois de courriels frauduleux, attaques informatiques, ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

Le Client ne pourra prétendre au remboursement, au remplacement ou à quelque indemnisation que ce soit par ELITE INFORMATIQUE SERVICE des dégâts ou des pannes que pourrait subir son matériel en raison de l'utilisation du Service. En cas de défaillance de l'équipement terminal du fait du Client, ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne saurait être tenu pour responsable de l'interruption du Service. En conséquence, le Client devra s'acquitter des sommes dues à ELITE INFORMATIQUE SERVICE pour assurer la prestation.

En cas d'utilisation considérée comme abusive, ELITE INFORMATIQUE SERVICE se réserve le droit de suspendre le Service du Client. Dans la mesure du possible, ELITE INFORMATIQUE SERVICE l'avertira que l'utilisation du Service fait l'objet d'une utilisation non-conforme ou manifestement abusive. ELITE INFORMATIQUE SERVICE informera le Client de la situation et l'invitera, le cas échéant, à vérifier l'adéquation de l'offre souscrite avec ses besoins.

De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entraînera la possibilité pour ELITE INFORMATIQUE SERVICE de suspendre le Service.

Le Client s'interdit toute opération de "spoofing" qui consiste à transmettre une autre adresse IP en lieu et place de sa véritable adresse IP attribuée par ELITE INFORMATIQUE SERVICE dans le cadre du Service.

Le Client ne peut en aucun cas vendre, louer, ou mettre à disposition à titre gratuit tout ou partie de l'accès xDSL souscrit auprès d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE. Hors établissement accueillant du public (hotel, restaurant...), le Client est alors pénalement responsable de toute l'activité transitant sur sa ligne, même en cas d'utilisation frauduleuse.

L'utilisation de l'accès ADSL est strictement limitée au seul Client depuis ses équipements situés sur son site. A défaut, ELITE INFORMATIQUE SERVICE se réserve la possibilité de suspendre sans préavis le service du Client.

Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable du contenu, des informations transmises,

diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses susceptibles de transiter sur le réseau Internet par l'intermédiaire de l'accès xDSL du Client. Le Client s'engage notamment à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques.

En conséquence, ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit.

ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites, et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le Client.

Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour ELITE INFORMATIQUE SERVICE de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels ELITE INFORMATIQUE SERVICE pourrait prétendre.

Il en est de même si le Client utilise de manière avérée la technique du spamming sur le réseau Internet, lequel comportement entraînant sans préavis l'interruption du Service et la résiliation des présentes.

Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par ELITE INFORMATIQUE SERVICE des sommes déjà versées.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Le Client garantit relever indemne ELITE INFORMATIQUE SERVICE de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

A ce titre, le Client indemniserà ELITE INFORMATIQUE SERVICE de tous frais,

charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de ELITE INFORMATIQUE SERVICE, même par une décision de justice non définitive.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir ELITE INFORMATIQUE SERVICE de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre ELITE INFORMATIQUE SERVICE et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du matériel consécutif à toute mauvaise utilisation, par les membres de son personnel des équipements connectés au réseau ELITE INFORMATIQUE SERVICE et de nature à engendrer une défaillance.

Le Client s'engage à informer ELITE INFORMATIQUE SERVICE dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation.

En Application des dispositions de l'article 5 de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, le Client est informé des dispositions de l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II lorsqu'elle est requise. Le manquement de la personne titulaire de l'accès à l'obligation définie au premier alinéa n'a pas pour effet d'engager la responsabilité pénale de l'intéressé. »

ELITE INFORMATIQUE SERVICE rappelle que la responsabilité du Client pourra être engagée en cas de manquement aux dispositions de l'article L. 336-3 du CPI.

En cas de manquement, le Client pourra (notamment) recevoir une mise en demeure de la Commission de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (commission HADOPI).

En cas de récidive, la Commission Hadopi pourra ordonner à ELITE INFORMATIQUE SERVICE la suspension de l'accès xDSL du Client.

ELITE INFORMATIQUE SERVICE rappelle qu'il appartient au Client de veiller à la sécurisation de son accès xDSL (conformément aux dispositions de l'article L. 336-3 du Code de la propriété intellectuelle).

ELITE INFORMATIQUE SERVICE rappelle au Client les dispositions des articles L. 335-2, L. 335-3, L. 335-4,

L. 335-6 et L. 335-7 du code de propriété intellectuelle :

Article L335-2

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaisants.

Lorsque les délits prévus par le présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Article L335-3

Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur d'un logiciel définis à l'article L. 122-6.

Est également un délit de contrefaçon toute captation totale ou partielle d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle en salle de spectacle cinématographique.

Article L335-4

Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, à titre onéreux ou gratuit, ou toute télédiffusion d'une prestation, d'un phonogramme, d'un vidéogramme ou d'un programme, réalisée sans l'autorisation, lorsqu'elle est exigée, de l'artiste-interprète, du producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes ou de l'entreprise de communication audiovisuelle.

Est punie des mêmes peines toute importation ou exportation de phonogrammes ou de vidéogrammes réalisée sans l'autorisation du producteur ou de l'artiste-interprète, lorsqu'elle est exigée.

Est puni de la peine d'amende prévue au premier alinéa le défaut de versement de la rémunération due à l'auteur, à l'artiste-interprète ou au producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au titre de la copie privée ou de la communication publique ainsi que de la télédiffusion des phonogrammes.

Est puni de la peine d'amende prévue au premier alinéa le défaut de versement du prélèvement mentionné au troisième alinéa de l'article L. 133-3.

Lorsque les délits prévus au présent article ont été commis en bande organisée, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500 000 euros d'amende.

Article L335-6

Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues aux articles L. 335-2 à L. 335-4-2 peuvent en outre être condamnées, à leurs frais, à retirer des circuits commerciaux les objets jugés contrefaisants et toute chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

La juridiction peut prononcer la confiscation de tout ou partie des recettes procurées par l'infraction ainsi que celle de tous les phonogrammes, vidéogrammes, objets et exemplaires contrefaisants ou reproduits illicitement ainsi que du matériel spécialement installé en vue de la réalisation du délit.

Elle peut ordonner la destruction, aux frais du condamné, ou la remise à la partie lésée des objets et choses retirés des circuits commerciaux ou confisqués, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Elle peut également ordonner, aux frais du condamné, l'affichage du jugement ou la diffusion du jugement prononçant la condamnation, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal.

Article L335-7

Lorsque l'infraction est commise au moyen d'un service de communication au public en ligne, les personnes coupables des infractions prévues aux articles L. 335-2, L. 335-3 et L. 335-4 peuvent en outre être condamnées à la peine complémentaire de suspension de l'accès à un service de communication au public en ligne pour une durée maximale d'un an, assortie de l'interdiction de souscrire pendant la même période un autre contrat portant sur un service de même nature auprès de tout opérateur.

Lorsque ce service est acheté selon des offres commerciales composites incluant d'autres types de services, tels que services de téléphonie ou de télévision, les décisions de suspension ne s'appliquent pas à ces services.

La suspension de l'accès n'affecte pas, par elle-même, le versement du prix de l'abonnement au fournisseur du service. L'article L. 121-84 du code de la consommation n'est pas applicable au cours de la période de suspension.

Les frais d'une éventuelle résiliation de l'abonnement au cours de la période de suspension sont supportés par l'abonné.

Lorsque la décision est exécutoire, la peine complémentaire prévue au présent article est portée à la connaissance de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, qui la notifie à la personne dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne afin qu'elle mette en œuvre, dans un délai de quinze jours au plus à compter de la notification, la suspension à l'égard de l'abonné concerné.

Le fait, pour la personne dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne, de ne pas mettre en œuvre la peine de suspension qui lui a été notifiée est puni d'une amende maximale de 5 000 €.

Le 3° de l'article 777 du code de procédure pénale n'est pas applicable à la peine complémentaire prévue par le présent article.

ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour une durée de vingt-quatre (24) mois renouvelable par tacite reconduction pour une durée similaire. La résiliation doit être réceptionnée au plus tard trois (3) mois avant la date de renouvellement du service, dans le cas contraire le contrat sera renouvelé sur 24 mois supplémentaires.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du contrat et pendant les deux années suivant sa résiliation, chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles échangées sans le consentement exprès et préalable de l'autre partie.

Toutefois, les engagements pris par chacune des parties au titre des présentes ne s'appliqueront pas :

- aux informations confidentielles divulguées à toute filiale de chacune des parties, consultants, sous traitants, ou toute autre personne en relation avec la fourniture des services, à condition que la partie ayant divulgué ces informations prennent toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer que toutes ces personnes gardent l'information confidentielle ;
- aux informations relevant notoirement, et préalablement à la signature des présentes, du domaine public ;
- aux informations devant être divulguées en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, ou que injonction judiciaire ou administrative.

ARTICLE 13 : PRIX ET FACTURATION

13.1. Les prix des services fournis par ELITE INFORMATIQUE SERVICE au titre du contrat de prestations de services d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles auprès d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE. Le client devra fournir un relevé d'identité bancaire de type RIB, RIP ou RICE afin qu'ELITE INFORMATIQUE

SERVICE puisse faire parvenir au client une autorisation de prélèvement correspondant au client. Les factures correspondant aux services souscrits seront envoyés au client tous les mois, incluant un éventuel “hors forfait” de certaines options souscrites, ces factures seront payées automatiquement par le client via un prélèvement automatique de type SEPA qui sera mis en place par ELITE INFORMATIQUE SERVICE. Les prix des services et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, selon les modalités de règlement qui auront été retenus par ELITE INFORMATIQUE SERVICE.

13.2. Les prix des services sont garantis pour la période concernée. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera la suspension du Service. ELITE INFORMATIQUE SERVICE notifiera au Client par le biais d'un courriel de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des Services concerné(s).

Cette notification sera faite par e-mail, et sera adressée au contact de facturation (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client). Le Client recevra une facture « acquittée » après validation du paiement par ELITE INFORMATIQUE SERVICE.

En cas de difficultés rencontrées par ELITE INFORMATIQUE SERVICE lors du prélèvement bancaire ne permettant pas le renouvellement du Service, ELITE INFORMATIQUE SERVICE enverra un courriel au Client l'invitant à régulariser l'incident de paiement dans les meilleurs délais.

A défaut de paiement de la part du Client, ELITE INFORMATIQUE SERVICE enverra un e-mail de notification d'arrêt du Service et entreprendra l'arrêt et le débranchement du Service du Client, le Client recevra une notification par courrier électronique et/ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour l'informer de l'arrêt du Service pour défaut de paiement.

Le Client sera alors redevable des sommes restantes dûes afin de clôturer l'engagement contracté, ainsi qu'une majoration de 15%.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par ELITE INFORMATIQUE SERVICE, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par ELITE INFORMATIQUE SERVICE de la demande d'enregistrement ou de renouvellement.

13.3. Toute fourniture d'un accès xDSL entraîne l'engagement du client sur une durée minimale de 24 mois (vingt-quatre mois) sur la fourniture des services ainsi que toute prestation décrite à l'article 3. Le renouvellement est effectué automatiquement par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Le préavis de résiliation est de 3 mois avant la date anniversaire.

13.4. La résiliation des services par le client entraîne la facturation d'une somme forfaitaire de 150€ HT (cent cinquante euros hors taxes) par service résilié.

ARTICLE 14 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

14.1. Le Client est libre de résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à ELITE INFORMATIQUE SERVICE 24 Rue Condorcet 13016 Marseille,

sous réserve du paiement des sommes restant dues et indemnités de résiliation. Conformément à l'article L121-84-2 du Code de la consommation, toute demande de résiliation reçue par ELITE INFORMATIQUE SERVICE sera effective dans un délai maximal de dix (10) jours. En ce sens, toute demande de résiliation reçue par ELITE INFORMATIQUE SERVICE moins de dix (10) jours avant la fin du mois de facturation en cours, ne sera effective qu'à compter du mois de facturations suivant.

14.2. Le non-respect par le Client des présentes conditions, entraînera le droit pour ELITE INFORMATIQUE SERVICE de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels ELITE INFORMATIQUE SERVICE pourrait prétendre.

Si ELITE INFORMATIQUE SERVICE résilie le contrat dans les conditions prévues ci-dessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par ELITE INFORMATIQUE SERVICE des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par ELITE INFORMATIQUE SERVICE, et ELITE INFORMATIQUE SERVICE ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraînait un préjudice pour ELITE INFORMATIQUE SERVICE, ELITE INFORMATIQUE SERVICE se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par ELITE INFORMATIQUE SERVICE.

14.3. ELITE INFORMATIQUE SERVICE se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement du Service à son terme. ELITE INFORMATIQUE SERVICE notifiera alors l'arrêt du Service par communication électronique adressée au Client. Les contrats en cours à la date de la notification seront poursuivis jusqu'à leur date d'expiration sans possibilité de renouvellement.

14.4. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14.5. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

14.6. Le Service est restreint, limité, suspendu ou résilié de plein droit si le paiement n'est pas effectif.

14.7. En toute hypothèse, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés.

14.8. Le Client accepte par avance qu'ELITE INFORMATIQUE SERVICE effectue une restriction, limitation ou suspension du Service si ELITE INFORMATIQUE SERVICE reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

14.9. Toute notification du Client au titre du présent article devra être adressée à ELITE INFORMATIQUE SERVICE par LRAR.

14.10. ELITE INFORMATIQUE SERVICE se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service pour se conformer à toute décision de justice ou administrative ou pour se conformer à la loi ou encore afin d'éviter tout dommage potentiel sur le réseau.

ARTICLE 15 : CESSION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le client n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord préalable et exprès d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE.

Le client signataire des présentes sera considéré comme le seul co-contractant d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE.

ARTICLE 16 : DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Service et de l'annuaire. Le destinataire des données est la société ELITE INFORMATIQUE SERVICE.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant par courrier à l'adresse de la société ELITE INFORMATIQUE SERVICE.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

ARTICLE 17 : MODIFICATION

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que ELITE INFORMATIQUE SERVICE peut, de plein droit, modifier son service. Toute modification future des conditions générales de vente et d'utilisation du service souscrit par le Client sera considéré comme acceptée au bon paiement de la facture émise par ELITE INFORMATIQUE SERVICE. Toute modification ou introduction de nouvelles options d'abonnement fera l'objet d'une information par l'envoi d'un courrier électronique au Client.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GENERALES

18.1.Divisibilité

La nullité d'une des clauses du contrat de prestations de services souscrit auprès de ELITE INFORMATIQUE SERVICE, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée

n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de prestations de services qui garderont leur plein effet et portée.

Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.

18.2.Intitulés

Les intitulés des articles des Conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

18.3.Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux Conditions générales de services d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE et sont indissociables desdites Conditions générales. L'ensemble de ces documents est dénommé dans le présent document «Conditions Générales ».

18.4.Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur d'ELITE INFORMATIQUE SERVICE feront foi entre les Parties. Ces informations seront conservées par ELITE INFORMATIQUE SERVICE pendant toute la période des relations contractuelles.

18.5. Publicité et promotion

ELITE INFORMATIQUE SERVICE pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

ARTICLE 19 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige avec un client non considéré comme consommateur au sens du code de la Consommation, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Marseille (France), nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.